

Début séance 19h42

Fin de séance 20h02

**Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
23 février 2026**

Par convocations individuelles adressées le 16 février 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Absents représentés : M. CHAMARD (procuration à Mme PLASMANS), Mme MARTINS DOS SANTOS (procuration à Mme TOUPET)

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 04/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 Votants : 11

Secrétaire de séance : M. Jérôme JOLLET

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. M. Jérôme JOLLET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025

Après une demande de précision sur le nombre de votants dans le compte-rendu par Mme PERROT qui était arrivée en cours de séance, le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité.

01 -02/2026 : Taux des taxes communales 2026

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2025, l'équilibre du budget primitif communal est atteint. Elle propose au conseil municipal que les taux de taxes communales soient maintenus aux taux de l'an passé :

TAXES	TAUX COMMUNAL	
	2025	2026
Taxe Foncière (bâti)	35,81 %	35,81 %
Taxe Foncière (non bâti)	33,82 %	33,82 %
Taxe d'habitation	16,26 %	16,26 %

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2026 tels qu'indiqués ci-dessus, soit **35.81 %** pour la Taxe Foncière (bâti), **33.82 %** pour la Taxe Foncière (non bâti) et **16,26 %** pour la taxe d'habitation.

02 -02/2026 : Subventions communales aux associations : enveloppe 2026

En 2021, le conseil municipal a entériné le principe d'affectation des subventions communales sur la base d'une grille permettant de calculer la répartition des montants.

Avant affectation des subventions, il convient de définir l'enveloppe globale qui sera allouée aux subventions à répartir afin de l'intégrer au budget primitif. Le Conseil municipal a décidé de définir l'enveloppe au montant demandé par les associations. La décision sur les montants attribués à chaque association sera prise par la prochaine équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'enveloppe globale de 6 450 € pour attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Approbation du compte financier unique 2025–Budget communal – point annulé

Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l'application CDG-D SPL, permettant l'édition des CFU. Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.

03-02/2026 : Budget communal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l'application CDG-D SPL, permettant l'édition des CFU.

Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget communal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		243 658.97 €		57 556,83 €
Opérations de l'exercice	408 949.13 €	538 496.98 €	113 972.89 €	127 926.31 €
Totaux	408 949.13 €	782 155.95 €	113 972.89 €	185 483.14 €
Résultat de clôture		+ 373 206,82 €		+ 71 510,25 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Vu les comptes provisoires de la collectivité pour le budget communal, certifiés par le comptable en date du 23/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget communal tels que décrits ci-dessus ;
- **REPREND** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget communal ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « R 002 – excédent de fonctionnement reporté », s'élève à + 373 206,82 € ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recette d'investissement R 001 (excédent d'investissement reporté) s'élève à + 71 510,25 € ;
- **PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique ou du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

04-02/2026 : Budget primitif 2026 - Budget communal

L'adjointe au Maire, Chargée des finances propose de détailler l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes, puis en investissement. Ces chiffres ont été présentés en amont aux conseillers municipaux lors d'une réunion.

Elle expose que le dispositif de fongibilité des crédits instauré en M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire (au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57,

Vu la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 pour la commune présenté comme suit :

BP 2026 > Commune		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	782 306.82 €	782 306.82 €
Investissement	239 632.30 €	239 632.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Approbation du compte financier unique 2025 –Budget Assainissement – point annulé

Comme pour le compte financier unique 2025 du budget communal, il n'est pas possible de délibérer sur le CFU 2025 du budget assainissement

05-02/2026 : Budget assainissement : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l'application CDG-D SPL, permettant l'édition des CFU.

Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget assainissement avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		112 337,71 €	44 710,08 €	
Opérations de l'exercice	81 194,87 €	150 585,23 €	121 320,65 €	121 175,57 €
Totaux	81 194,87 €	262 922,94 €	166 030,73 €	121 175,57 €
Résultat de clôture		+ 181 728,07 €	- 44 855,16 €	

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Vu les comptes provisoires de la collectivité pour le budget assainissement, certifiés par le comptable en date du 23/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement tels que décrits ci-dessus ;

- **REPREND** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget assainissement ;

- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement D 001 (déficit d'investissement reporté) s'élève à - 44 855,16 € ;

- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recettes d'exploitation « R 002 – excédent d'exploitation reporté », s'élève à 136 872,91 €.

L'excédent 2025 pour la section d'exploitation représente 181 728,07 €.

- *Le résultat de la section d'investissement étant négatif (- 44 855,16 €), il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement),*

- *Le solde de 136 872,91€ sera affecté dans la section d'exploitation*

- **APPROUVE** qu'une part de l'excédent d'exploitation est affecté au compte 1068 à hauteur de 44 855,16 € (recettes d'investissement)..

- **PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique ou du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Objet : Budget primitif 2026 - Budget assainissement

L'adjointe au Maire, Chargée des finances propose de détailler l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes, puis en investissement. Ces chiffres ont été présentés en amont aux conseillers municipaux lors d'une réunion.

Elle expose que le dispositif de fongibilité des crédits instauré nouvellement en M49 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire (au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M49,

Vu la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 pour le budget assainissement présenté comme suit :

BP 2026 > Assainissement		
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	230 828.91 €	230 828.91 €
Investissement	141 320.65 €	141 320.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget assainissement.

Autres points abordés

Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

Déclarations d'intentions d'Aliéner

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2026	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
1	4, La Fosse aux Loups	B 374	567 m ²
2	17 grande rue	B 538-541-542 ZC 29 35 80	15 547 m ²

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote –élections municipales

Dans le cadre des élections municipales qui se tiendront le 15 mars 2026 (et le 22 mars si un 2^{ème} tour est nécessaire), monsieur le Maire organisera la tenue des bureaux de vote début mars, avec les membres du conseil municipal, les assesseurs proposés par les candidats et les habitants volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H02.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 20/03/2026

Le secrétaire de séance,

Lydie Groslier



Le Maire,

Aude Wozniczka

